

RÈGLEMENT DU JEU : «Fête des Pères 2021»

1) Organisateur

La société BOULANGER, SA au capital de 40 611 564€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 347 384 570, ayant son siège social situé avenue de la Motte – 59810 LESQUIN, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité, organise du 01 au 17 juin 2021 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé jeu «**Fête des Pères 2021**»

2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (à l'exclusion de la Corse). BOULANGER se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le jeu est accessible depuis le site internet de la communauté Boulanger à savoir <https://communaute.boulanger.com/landing>.

L'accès au jeu est possible depuis un ordinateur, un téléphone portable ou une tablette muni(e) d'une connexion Internet. La date limite de participation est fixée au 17 juin 2021 (23h59).

3) Principe du jeu

Les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et des principes du jeu. Pour participer, il faut se rendre sur la communauté Boulanger à l'adresse suivante: <https://communaute.boulanger.com/landing> La communauté a pour but d'offrir aux passionnés d'un jour ou de toujours un espace où apprendre et partager. Pour revenir au concours, il faut ensuite créer son compte ou se connecter avec son login et son mot de passe. Ensuite, il faut publier la photo de l'appareil électro que votre papa garde précieusement et dont vous ne souhaitez pas hériter, sur la communauté Boulanger. La participation comprend une photo et son commentaire en lien avec le thème " Partagez l'ancien appareil de votre papa dont vous ne souhaitez pas hériter ".

Les publications et les photos (liste non exhaustive) :

- n'étant pas des créations strictement personnelles et reprenant un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante dont les droits de propriété appartiennent à des tiers,
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à caractère raciste, xénophobe, homophobe ou révisionniste,
- insultantes, injurieuses, agressives ou vulgaires, constitutives de harcèlement ou prenant à partie un ou plusieurs participants,
- à caractère pornographique, obscène, diffamatoire ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales,
- incitant à une consommation d'alcool ou de stupéfiants, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
- à des fins publicitaires ou commerciales (spam),
- renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France ou ne rentrant pas dans le cadre de l'enseigne Boulanger,
- contenant des coordonnées privées (adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, données bancaires, etc...),
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public,
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé,

- n'ayant aucun rapport avec l'objet du concours,
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage),
- portant atteinte à l'image ou à la réputation de la société organisatrice,

entraîneront l'élimination immédiate de la participation au concours.

Il est également interdit de reproduire à l'identique ou quasi-identique une publication et/ou photo déjà mise en ligne.

Il est demandé en conséquence à chaque participant de s'assurer que les publications et photos proposées pour la mise en ligne et la participation au concours respectent ces différentes conditions. Les participants sont également invités à signaler toute publication et photo contraire aux principes énoncés au présent article.

Si une publication et photo ne répondait pas aux critères ci-dessus, la société organisatrice se réserve le droit de les supprimer.

La date limite de participation est fixée au 17 juin 2021 (23h59).

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs. Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet du hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant (création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par exemple) entraînera la nullité de sa participation. Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par BOULANGER.

4) Détermination des gagnants

Les 10 gagnants seront élus parmi l'ensemble des participants ayant respecté les principes mentionnés dans l'article 3 de ce règlement après la fin du jeu. Les gagnants seront les participants ayant obtenus le plus grand nombre de likes et de commentaires positifs (pendant la durée du jeu) sur leur post ainsi que le coup de coeur du jury Boulanger composé de Morgane Lecorps, Marine Harbonnier et Clio Follet.

Le choix sera basé sur les critères suivants : la plus belle photo, la plus belle réalisation, le conseil le plus intéressant, l'idée la plus originale, l'appareil le plus ancien, en résumé, le contenu le plus intéressant pour la communauté. Le vote aura lieu le 18 juin 2021.

Au total, dix (10) gagnants seront désignés à l'issue du concours.

Le même jour, il sera également procédé à la désignation de 3 gagnants suppléants, dans l'hypothèse où les gagnants principaux ne répondraient pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ou que l'email les informant de leur gain ne pourrait leur être remis ou encore dans l'hypothèse où ils ne prendraient pas possession de leur lot avant la date limite indiquée à l'article 6 ci-dessous.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au concours.

Dans ce cas, BOULANGER remettra le gain aux gagnants suppléants.

La participation du gagnant pourra être diffusée sur le site Internet de BOULANGER ou sur sa page Facebook via une publication, sauf demande contraire écrite du gagnant.

Elle pourra être communiquée à tout participant qui en fera la demande par écrit à BOULANGER SA – Concours «Fête des Pères 2021 »– avenue de la Motte – 59810 LESQUIN.

5) Dotations

Chaque gagnant recevra une Box La Shooting Box d'une valeur de 99€. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange. BOULANGER se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le concours, ou de remplacer les dotations prévues par des dotations d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir les dotations initialement prévues.

6) Remise des lots

Les gagnants seront informés de leur gain directement par message privé sur la communauté Boulanger dans la semaine suivant la fin du jeu. Les gagnants devront répondre à ce message privé en envoyant nom, prénom, adresse email.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai de 15 jours suivants l'envoi de la notification leur informant de leur gain ou à défaut d'adresse email valide, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et des gagnants suppléants seront contactés. Ceux-ci disposeront également de 15 jours après l'envoi de l'email les informant de leur gain pour se manifester.

Le lot gagné sera envoyé par Boulanger à l'adresse indiquée dans le message de confirmation du gagnant dans le mois suivant la fin du jeu. Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 6 mois après la date de clôture des opérations ou qui ne pourrait être attribué faute d'adresse email valable, sera attribué à l'association ASSOCIATION RIO MAVUBA - FRANCE - LES ORPHELINS DE MAKALA située 43, rue Boudet, 33000 Bordeaux.

7) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent BOULANGER à utiliser leurs noms, prénoms fournis dans le cadre du jeu ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du jeu.

8) Données à caractère personnel

En vous inscrivant au jeu concours, vous donnez votre consentement pour le traitement de votre participation, de la détermination des gagnants et de l'envoi des lots. Ces données sont destinées aux services de BOULANGER et peuvent être communiquées à des prestataires dûment autorisés par BOULANGER. Elles ne seront pas réutilisées par BOULANGER pour l'envoi d'offres commerciales, sauf accord de leur part. Elles sont conservées trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation au traitement, d'opposition et de portabilité aux données vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à BOULANGER SA – CIL - Avenue de la Motte - 59810 Lesquin ou par email : cil@boulanger.com

9) Acceptation du règlement

Le règlement complet sera consultable pendant toute la durée du jeu depuis le post référent au jeu «Fête des Pères 2021» Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. Les frais d'envoi pour demande du règlement complet seront remboursés au tarif « lettre économique » en vigueur, sur envoi d'un RIB, un seul remboursement par foyer. Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

10) Participations frauduleuses

BOULANGER se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

11) Limites de responsabilité

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié, suspendu ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé.

BOULANGER ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, BOULANGER ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

BOULANGER ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

12) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.